



LAURÉATS DES TROPHÉES DE LA E-SANTÉ 2024  
**PRIX DES INTERNAUTES**

**Règlement du vote**

**ARTICLE 1 – LE VOTE**

Ce vote en ligne s'inscrit dans le cadre des trophées de la e-santé de l'Université de la e-santé organisée par Castres-Mazamet Technopole.

Les noms des finalistes, le règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le [site de l'Université de la e-santé](#)

Dans ce cadre, un lauréat est désigné par les internautes par le biais d'un vote en ligne. Ce présent règlement permettra d'encadrer le vote.

**ARTICLE 2 – ORGANISATEUR**

Castres-Mazamet Technopole, située à L'Espace Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises 81100 Castres, organise dans le cadre de l'université de la e-santé, un vote gratuit diffusé sur le site [www.universite-esante.com](http://www.universite-esante.com). Il est nommé ci-après « l'organisateur ».

**ARTICLE 3 – ACCÈS ET PÉRIODE DU VOTE**

Le vote permettant la désignation du lauréat par les internautes est accessible en se connectant au site [www.universite-esante.com](http://www.universite-esante.com). Le vote en ligne se fera dès le mercredi 6 novembre jusqu'au mardi 26 novembre 2024 16h00, - dates et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi, de manière continue.

**ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU VOTE**

4.1. Ce vote est ouvert à toute personne physique.

4.2. La participation au vote implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.3. Pour participer, il suffit (au plus tard le 26 novembre 2024 16h00 - date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi) de :

- se connecter au site internet [www.universite-esante.com](http://www.universite-esante.com)
- voter pour un finaliste maximum de son choix
- renseigner son adresse e-mail
- valider son vote depuis le mail de confirmation reçu

Le votant s'engage à transmettre à l'organisateur un email valide.

4.4 Un seul vote est autorisé par personne sur la durée du vote (même adresse mail, même adresse IP). En aucun cas l'internaute ne pourra voter pour plus d'un finaliste, et plus d'une fois pour un finaliste.



4.5. Le vote des internautes sera pris en compte de la manière décrite ci-après. Le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages à l'issue du vote des internautes, sera déclaré « Lauréat Trophées de la e-santé 2024 – Prix des internautes ».

#### **ARTICLE 5 – RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU VOTE**

Les votants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du vote et du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout votant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes enregistrés. L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout votant qui altère le fonctionnement du vote ou du site. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du vote. L'organisateur se réserve le droit de proroger, écarter, modifier ou annuler le présent vote en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce vote ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du vote, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le vote ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les votants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'organisateur pourra décider d'annuler le vote s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au vote ou de la détermination du lauréat.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAUREATS ELUS PAR LES INTERNAUTES**

L'annonce des lauréats issus du vote des internautes sera faite le mercredi 27 novembre 2024 à partir de 16h00 lors de la cérémonie de remise des trophées à Castres à la CCI du Tarn.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Pour participer au vote, les votants doivent fournir un e-mail valide. Cette information ne sera pas sauvegardée à l'issue du vote.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des résultats du vote. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du vote. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'organisateur



ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

Castres-Mazamet Technopole est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit (envoi avec accusé de réception) et envoyée à l'adresse postale de l'organisateur et ne pourra être prise en considération au-delà du 30 novembre 2024 (cachet de la poste faisant foi). Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.